

(*En comité.*)

L'article 12 a été de nouveau considéré et il a été proposé de l'amender en y ajoutant le proviso suivant :

“ Pourvu qu'aucune disposition du présent acte n'ait d'effet ni d'application quant à quelque jugement déjà rendu contre une compagnie de chemin de fer, en suite duquel le bref autorisant la vente du chemin de fer aura été émis ; mais il pourra être procédé à cette vente, conformément aux dispositions de la législation provinciale qui l'autorise.”

La question de concours ayant été posée sur le dit amendement, le comité s'est divisé :

Pour 13; contre 15.

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

La question ayant été de nouveau posée sur le dit article, elle aussi a été résolue dans la négative.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Baird a fait part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, qu'il soit reçu maintenant, et

Le dit amendement a été lu par le greffier.

Le dit amendement ayant été lu une seconde fois par le greffier, et la question de concours ayant été posée sur icelui, il a été agréé,

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a pris en considération le message de la Chambre des Communes intitulé : “ Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales ”.

L'honorable M. Mills, secondé par l'honorable M. Scott, a proposé :

Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au dit bill.

Après débat.

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président, a laissé le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7.30.

La Chambre a repris le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Mills, à savoir :

Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au bill (189) intitulé : “ Acte modifiant l'Acte des juges des cours provinciales ”.

Après un nouveau débat,